

Projet de règlement grand-ducal du * fixant les jetons de présence des membres et des experts de la commission consultative des programmes de l'enseignement musical**

I. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de fixer les jetons de présence des membres de la commission consultative des programmes de l'enseignement musical et des experts, en exécution de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 4, de la loi du *** portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, qui prévoit que les jetons de présence des membres effectifs et suppléants et des experts de la commission consultative des programmes soient fixés par règlement grand-ducal.

La commission consultative des programmes a pour mission d'émettre des propositions quant aux différentes branches, aux différents niveaux, à la durée des cours, aux programmes d'études et d'examens, aux modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes, ainsi que quant aux modalités de transition entre les différents niveaux et d'émettre des avis sur les demandes d'autorisation et d'approbation ministérielles à formuler par les communes.

Au vu de ces considérations, les jetons de présence prennent en compte les charges de travail liées aux travaux de la commission consultative des programmes. Les doubles jetons de présence du président et des membres assurant la présidence des groupes de travail se justifient par le travail supplémentaire de préparation, d'organisation et de coordination, excédant le cadre de la tâche incombant aux autres membres et experts de la commission consultative des programmes.

II. Texte du projet de règlement grand-ducal du * fixant les jetons de présence des membres et des experts de la commission consultative des programmes de l'enseignement musical**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du *** portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, et notamment son article 5 ;

Vu la fiche financière ;

L'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises ayant été demandé ;

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Par réunion, les membres de la commission consultative des programmes de l'enseignement musical, dénommée ci-après « commission des programmes », bénéficient d'un jeton de présence de 30 EUR par réunion.

Art. 2.

Les experts des groupes de travail de la commission des programmes, dûment approuvés par le ministre ayant l'Enseignement musical dans ses attributions, bénéficient dans l'exécution de leurs tâches particulières d'un jeton de présence de 20 EUR par réunion.

Art. 3.

Le président de la commission des programmes, ainsi que les membres qui assurent la présidence des groupes de travail ont droit à un double jeton de présence par réunion.

Art. 4.

Les montants fixés aux articles 1^{er} et 2 correspondent au nombre 855,62 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} octobre 2021 et sont adaptés aux variations du coût de la vie en vigueur en date du 1^{er} janvier de l'année budgétaire respective.

Art. 5.

Le présent règlement produit ses effets au 1^{er} septembre 2022.

Art. 6.

Notre Ministre ayant l'Enseignement musical dans ses attributions et Notre Ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

III. Fiche financière

La commission des programmes comprend 8 membres, chaque membre ayant droit à un jeton de 30 EUR par réunion, dont un président ayant droit à un double jeton par réunion donc à 60 EUR.

La présente estimation tient compte d'une moyenne de 2 réunions par mois (hors vacances scolaires), ce qui reviendrait à 18 réunions par année scolaire.

	Membres	Président	Jeton de présence par réunion	Réunions	Total
	7		30€	18	3.780€
		1	60€	18	1.080€
Estimation du coût					4.860€

Sous l'approbation du ministre, la commission des programmes peut s'adjoindre des experts et déléguer des missions spéciales délimitées, notamment l'élaboration de programmes d'études à des groupes de travail. Chaque expert ayant droit à un jeton de 20 EUR par réunion, dont un président ayant droit à un double jeton par réunion donc à 40 EUR.

La présente estimation tient compte d'une moyenne de 3 réunions de groupes de travail par mois (hors vacances scolaires), ce qui reviendrait à 27 réunions par année scolaire.

	Experts	Président	Jeton de présence par réunion	Réunions	Total
	7		20€	27	3.780€
		1	40€	27	1.080€
Estimation du coût					4.860€

Le **coût total** des jetons de présence nécessaires au fonctionnement de la commission des programmes est fixé à **9.720 EUR** par année, y non compris les jetons de présence éventuellement à verser en cas de réunion supplémentaire.

Étant donné que la loi du *** portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, et notamment son article 5, prévoit que la commission des programmes se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de ses travaux, il est nécessaire de

prévoir le crédit budgétaire annuel sous forme de crédit non limitatif et sans distinction d'exercice à partir de l'année budgétaire 2023.